

portent titularisation et nomination de Monsieur
EMIMVOULA Gregoire, Inspecteur Stagiaire de 2°
échelon des cadres de la catégorie A, Hiérarchie
I des SAF (Trésor).-

VISAS :

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT

Vu la Constitution du 9 Juillet 1979 ;

Vu la loi 25/80 du 13/11/80, portant amendement de l'article 47
de la Constitution du 9.7.79;

D.F.P.

Vu la loi 15/62 du 3.2.62, portant statut général des fonctionnaires;

Vu l'arrêté n° 2087/FP-FC du 21.6.58, fixant les règlements sur la
solde des fonctionnaires des cadres ;

Vu le décret 62-130/MF du 9.5.62, fixant le régime des rémunérations
des fonctionnaires ;

D.B.

Vu le décret 62-197/FP du 5/7/62, fixant les catégories et hiérarchies
des cadres créés par la loi 15/62 du 3.2.62;

Vu le décret 62-198/FP du 5/7/62, relatif à la nomination et la révo-
cation des fonctionnaires des catégories A I;

Vu le décret 62/426 du 29.12.62, fixant le statut des cadres de la
catégorie A des SAF;

D.C.F.

Vu le décret 71-247 du 26.7.71, modifiant le tableau hiérarchique
des cadres de la catégorie A des SAF, en ce qui concerne le Trésor,
les Contributions Directes et l'enregistrement ;

Vu le décret 63-81/FP-BE du 26.3.63, fixant les conditions dans
lesquelles sont effectués des stages probatoires que doivent subir les
fonctionnaires stagiaires notamment en ses articles 7 et 8;

Vu le décret 65-170/FP du 25.6.65, réglementant l'avancement des
fonctionnaires;

Vu le décret 74-470 du 31.12.74, abrogeant et remplaçant les dis-
positions du décret n° 62.196/FP du 5.7.62 fixant les échelonnements
indiciaires des fonctionnaires;

Vu le décret 79-154 du 4.4.79, portant nomination du Premier Minis-
tre, Chef du Gouvernement;

Vu le décret 80-644 du 28.12.80, portant nomination des Membres du
Conseil des Ministres;

Vu le Rectificatif 81-O16 du 26.1.81 au décret 80-644 du 28.12.80
portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;

Vu le décret 81-O17 du 26.1.81, relatif aux intérimaires des Membres
du Gouvernement ;

Vu le Procès-verbal de la Commission Administrative Paritaire
réunie à Brazzaville, le 25.9.80 ;

DECRET :

ARTICLE 1er. - Monsieur EDZIRVOULA Grégoire, Inspecteur de 2° échelon Stagiaire des cadres de la catégorie 1, hiérarchie I des SAF (Trésor) en service à la Trésorerie Publique Générale à Brazzaville, est titularisé et nommé au 2° échelon de son grade au titre de l'année 1981 pour compter du 18.01.1981, indice 890, ACC : Néant.

ARTICLE 2. - Le présent décret qui prendra effet tant au point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée, sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera.

Par le Premier Ministre,
Chef du Gouvernement
Le Ministre des Finances,

Brazzaville, le 19/2/1982

Itihi-Ossetoumba-LIKOURDZOU.-

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.-

Le Ministre du Travail et de la
Prévoyance Sociale,

B. COLEBO MITSIOMA.-

AMPLIATIONS :

MF.....	1
DFP.....	3
D.B.	3
DCF.	1
TRESOR.....	4
INTERESSE.....	1
DOSSIER.....	3
SGCM/BC.....	3
JORPC.....	3